

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9852

FETE DE LA MUSIQUE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu l'organisation par le Comité des Fêtes « Watt'en Fête » d'une fête de la musique sur le site de l'abbaye

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des visiteurs et faciliter le bon déroulement de cette fête

ARRETE

Art 1 : le stationnement de tous les véhicules sera INTERDIT sur la D26 (de la sortie du parking de la mairie à la patte d'oie) du samedi 1^{er} juillet 2023 à 11 h 00 au dimanche 2 juillet 2023 à 02h 00.

Art 2 : la signalisation relative à cette prescription sera mise en place et assurée par les services techniques municipaux.

Art 3 : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 05 juin 2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.